

des Princes &c. Fevrier 1727. 95

tous les Ports d'Espagne. Les Consuls sont aussi avertis, que la deffense d'admettre au Commerce les Vaisseaux & autres Bâtimens, qui outre leur Certificat, n'en auront pas aussi un des Consuls, ne sera exécutée que deux mois après la publication des Presentes, afin que les Négocians ayent le tems d'en donner avis à leurs Correspondans, & que les Vaisseaux qui pourroient avoir été expédiés dans l'espace de ce terme sans lesdits Certificats, n'en souffrent aucun dommage ni vexation.

Enfin le Roi mon Maître ayant aussi été informé, que nonobstant le progres du mal contagieux dans le Levant, il est néanmoins entré dans quelques Ports étrangers des Vaisseaux chargez à Alexandrie vers la fin de la peste; S. M. a resolu de declarer à la France, à l'Angleterre, & à la Hollande, qu'en cas qu'il vienne à la connoissance de S. M., qu'on admette dans leurs Ports des Vaisseaux & effets venans des Païs infectez du Levant, ou de ceux où l'on ne prend aucune précaution à cet égard, on leur interdira tout Commerce dans les Domaines & Ports de cette Couronne.

J'en donne avis à V. Exc., afin qu'elle en informe sa Cour, & que l'on sache les véritables motifs qui y ont engagé le Roi mon Maître, lesquels ne tendent qu'à la conservation du bien public. Je suis, &c. St. Laurent le 3. Novembre 1726.

Signé, JUAN-BATISTE DE ORENDAIN.

II. On voit enfin la Reponse de cette Cour à la dernière représentation faite par le Colonel Stanhope, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de la Grande Brtagne, & qui fut dernièrement remise par écrit à S. Exc. par le Marquis de la Paz Secrétaire d'Etat. Mais pour l'intelligence de cette pièce, il est nécessaire de sçavoir les Grieffs &
les